RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02366
Numéro SIREN : 015 450 752
Nom ou dénomination : ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt 6524

Greffe du tribunal de commerce de Créteil

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/6524

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de président
Changement de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

N° SIREN : 015 450 752

N° gestion : 2016 B 02366

Copie certifiée conforme
ME / 20/02/2020 18:01:16
N° de dépôt - 2020/6524 / 015450752

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 20 FEV. 2020
SOUS LE N° 6524

ABBOTT FRANCE

ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 11.498.502,56 euros
Siège social : 3 Place Gustave Eiffel, Bâtiment Florence, BP 60213
94518 Rungis Cédex
015 450 752 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
le 7 février

La société Vivalsol, société en nom collectif, ayant son siège social situé 3 Place Gustave Eiffel, Bâtiment Florence, BP 60213, 94518 Rungis Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 551 082, représentée par ABBOTT HEALTHCARE, B.V., elle-même représentée par Madame Michaela M. Vrouwenvelder, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abbott Products Distribution SAS (la "Société"), est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Démission du Directeur Général de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et rémunération ;
- Démission du Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président, fixation de ses pouvoirs et rémunération ; et
- Pouvoirs pour formalités.

après avoir noté que le commissaire aux comptes de la Société, la société Ernst & Young Audit, a été informé des présentes décisions,

après avoir exposé que l'ensemble des documents nécessaires à sa décision ont été préparés et lui ont été adressés dans les délais légaux et statutaires, et avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Monsieur Philippe Emery de son mandat de Directeur Général,
- la lettre de démission de Monsieur Eric Hrimech de son mandat de Président,
- le texte des décisions proposées,
- les statuts de la Société à jour,

l'Associé Unique a adopté les décisions concernant les questions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe Emery de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour et le remercie de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Philippe Emery démissionnaire, Madame Nathalie Guével, de nationalité française, demeurant 9 rue Lecourbe, 75015 Paris, à compter de ce jour et pour une période qui prendra fin à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Copie certifiée conforme
ME / 20/02/2020 18:01:16
N° de dépôt - 2020/6524 / 015450752

En conformité avec l'article 18 des statuts de la Société, le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que le Président, et notamment le même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers que celui attribué par la loi au Président.

Toutefois, l'Associé Unique décide, à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela soit opposable aux tiers, de limiter les pouvoirs du Directeur Général de la même manière que le Président, tel que décrit dans l'article 17 des statuts de la Société. Ainsi, Madame Nathalie Guével en sa qualité de Directeur Général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'Associé Unique, dans les conditions prévues aux articles 24 à 29 des statuts:

1. Création de filiale, succursale, bureau ;

2. Acquisition, aliénation d'immeubles sociaux et/ou constitution de droits réels sur lesdits immeubles, d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros ;

3. Constitution de gages ou nantissements sur les biens meubles d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros ;

4. Investissement d'une valeur excédant celle fixée par l'associé unique ou les associés et sortant du cadre du budget annuel ;

5. Prise de participations dans le capital et participation à la gestion d'autres sociétés, cession partielle ou totale de participation ;

6. Prêts, découverts, emprunts d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros ;

7. Constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers à l'exception des administrations fiscales et douanières d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros.

Madame Nathalie Guével a préalablement déclaré accepter ce mandat, et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide que Madame Nathalie Guével ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Toutefois, Madame Nathalie Guével pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de tous les frais qu'elle engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Eric Hrimech de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour, et le remercie de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Eric Hrimech démissionnaire, Monsieur Philippe Emery, de nationalité française, demeurant 9 impasse de Gourdillerie, 91190 Gif sur Yvette, à compter de ce jour et pour une période qui prendra fin à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Copie certifiée conforme
ME / 20/02/2020 18:01:16
N° de dépôt - 2020/6524 / 015450752

L'Associé Unique rappelle que Monsieur Philippe Emery en sa qualité de Président disposera des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux statuts de la Société, pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Toutefois à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers et hormis le cas où l'associé unique exerce lui-même les fonctions de président, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'Associé Unique dans les conditions prévues aux articles 24 à 29 :

1. Création de filiale, succursale, bureau ;

2. Acquisition, aliénation d'immeubles sociaux et/ou constitution de droits réels sur lesdits immeubles, d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros ;

3. Constitution de gages ou nantissements sur les biens meubles d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros ;

4. Investissement d'une valeur excédant celle fixée par l'associé unique ou les associés et sortant du cadre du budget annuel ;

5. Prise de participations dans le capital et participation à la gestion d'autres sociétés, cession partielle ou totale de participation ;

6. Prêts, découverts, emprunts d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros ;

7. Constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers à l'exception des administrations fiscales et douanières d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros.

Monsieur Philippe Emery a préalablement déclaré accepter ce mandat, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide que Monsieur Philippe EMERY ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Toutefois, Monsieur Philippe EMERY pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de tous les frais qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Copie certifiée conforme
ME / 20/02/2020 18:01:16
N° de dépôt - 2020/6524 / 015450752

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé Unique.

Vivalsol
Associé Unique
représentée par ABBOTT HEALTHCARE, B.V.
elle-même représentée par Mme Michaela M. Vrouwenvelder

Copie certifiée conforme
ME / 20/02/2020 18:01:16
N° de dépôt - 2020/6524 / 015450752